

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 10 JUIN 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de juin deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Martin Thibert, Saint-Sébastien.

En visioconférence Zoom : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Substituts en personne: M. Marco Savard pour M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dernier ayant été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours à compter du 6 mai 2020, M. Sylvain Raymond pour M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Gérald Grenon pour Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne: Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, déclarent qu'ils se retireront des discussions relatives aux points 2.1 «*Cautionnement en faveur de DIHR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Venise-en-Québec (700 000\$) (document 2.1)*» et 5.1.2 «*DIHR - Service de conciergerie (22 118,40\$, taxes en sus) et travaux annuels (4 608,00\$, taxes en sus) : Renouvellement 2020-2021 avec indexation annuelle au taux de l'IPC (document 5.1.2)*» considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement à ces dossiers.

15914-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.2 A) Point d'information : Prolongation de délai accordé jusqu'au 13 juin 2022 par le MAMH pour le dépôt du premier projet de schéma d'aménagement et de développement (document 1.1.2 A).
- 2.- Ajout du document 1.2.1 au point 1.2.1.

PV2020-06-10

- 3.- Ajout du document 2.2 au point 2.2.
- 4.- Ajout du document 2.3.1 au point 2.3.1.
- 5.- Ajout du document 2.3.2 au point 2.3.2.
- 6.- Ajout du point 2.3.3 : Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : Adoption (document 2.3.3).
- 7.- Ajout du point 2.3.4 : Politique de soutien aux entreprises : Adoption (document 2.3.4).
- 8.- Ajout du document 3.2 au point 3.2.
- 9.- Ajout du document 3.3 au point 3.3.
- 10.- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- 11.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption de procès-verbaux

15915-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenues les 13 mai 2020, 27 mai 2020 et 21 février 2020 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1A, 0.1B et 0.1C » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Modifications

A) Règlement 562

A.1 Adoption du règlement

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 562 le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 562 simultanément à l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la version finale sans changement depuis le dépôt du projet de règlement 562 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une correction des limites de la plainte inondable pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15916-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 562 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 A.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 562

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 MISE EN CONTEXTE ET BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de corriger les limites de la plaine inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu prévoit à l'article 1.1.2 du document complémentaire que « *dans le cas de divergence entre l'interprétation de la cartographie de la plaine inondable et un relevé terrain (certificat d'implantation) délimitant la plaine inondable à partir des cotes inscrites à cette même cartographie, c'est le relevé terrain qui prévaut. Toutefois, le requérant devra démontrer par le dépôt de documents pertinents au fonctionnaire désigné, que les mesures de niveau correspondent au niveau du sol en date du 14 mai 1991 pour les emplacements qui étaient situés dans la plaine inondable vicennale ou centennale sur les cartes de la plaine inondable d'août 1984 de la M.R.C. du Haut-Richelieu et au niveau du sol à la date d'entrée en vigueur du présent règlement pour les autres emplacements qui deviennent inondables sur les nouvelles cartes.* »

La modification des limites de la plaine inondable au schéma tient compte des faits suivants :

- Le lot 4 549 339 a été inclus dans la zone inondable du schéma d'aménagement et de développement révisé lors de l'entrée en vigueur du règlement 415 le 20 septembre 2006;
- Par concordance, la nouvelle cartographie de la plaine inondable a été intégrée aux règlements de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 15 mars 2007;
- Un permis de construction (no 2004-1713) pour une résidence unifamiliale a été émis le 13 septembre 2004 avant la désignation de la zone inondable survenue le 15 mars 2007 ;
- Le permis no 2004-1713 était conforme aux règlements alors en vigueur où aucune interdiction d'effectuer des opérations de remblai n'était alors applicable;
- Le règlement de zonage no 870 de l'ancienne Ville de Saint-Luc exigeait que l'aménagement du terrain soit complété au plus tard un mois après la fin des travaux de construction;
- L'orthophoto datée de 2006 montre la présence de la résidence sur ledit lot ;
- Le relevé topographique du lot 4 549 339 du cadastre du Québec préparé par Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres, effectué le 30 mai 2007 et daté du 18 juin 2007 (Dossier : 14 395 et Minute : 21 921) montre que la totalité du terrain est située à une élévation supérieure à la cote 20 ans d'inondation ;
- Le relevé topographique du lot 4 549 339 du cadastre du Québec préparé par Madore & Madore, arpenteurs-géomètres, daté du 23 novembre 2007 (Dossier : 17483-2 et Minute : 32547) délimite la plaine inondable en fonction des niveaux du terrain, lesquels sont comparables aux niveaux relevés sur le plan préparé par Bérard-Tremblay, daté du 18 juin 2007.

Par conséquent, la carte 31H06-020-1010 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est remplacée pour ajuster la limite des zones inondables 2-20 ans et 20-100 à celles identifiées sur le plan préparé par Madore & Madore daté du 23 novembre 2007 (joint à l'annexe A du présent règlement).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 « Le document complémentaire » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

3.1 Modification du chapitre 1 « Dispositions normatives »

3.1.1 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 « Terminologie » du chapitre 1 est modifiée par le remplacement du sixième alinéa par celui-ci:

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées par les cartes éditées par la MRC du Haut-Richelieu et datées de février 2013, de septembre 2013 et d'avril 2020.

3.1.2 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 « Terminologie » du chapitre 1 est modifiée par la suppression de la mention « 31H06-020-1010 » dans le septième alinéa.

PV2020-06-10
Résolution 15916-20 - suite

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE - PLAINE INONDABLE

La carte de la plaine inondable portant le numéro 31H06-020-1010 correspondant aux limites précisées à la carte éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2008 est remplacée par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu datée d'avril 2020, jointe à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications

15917-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 562 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote « document 1.1.1 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

1.1.2 Révision

A) Dépôt du premier projet de SAD - Prolongation de délai

Point d'information : Mention est faite que la demande de prolongation de délai pour le dépôt du premier projet de schéma d'aménagement et de développement de 3^e génération présentée au MAMH par la résolution 15891-20 du 13 mai 2020 a été accordée jusqu'au 13 juin 2022.

1.2 Divers

1.2.1 PRMHH - Partage de données

CONSIDÉRANT QUE les MRC, les organismes de bassin versant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie sont tous partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques* de GéoMont (ci-après, le Programme);

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise à développer des données utiles aux MRC pour leur Plan régional des milieux humides et hydriques ainsi qu'à développer une base de données commune pour les organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de bassin versant du territoire ont l'obligation en vertu de la *Loi sur l'eau* de publier et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau (PDE) et notamment de mettre à jour les éléments concernant les milieux humides et hydriques pour 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les partenaires du Programme pour les analyses que l'OBV Yamaska peut réaliser à l'aide des données du Programme;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Yamaska souhaite partager aux partenaires du Programme les analyses géomatiques réalisées à partir des données du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les MRC disposent de la possibilité de diffuser au grand public des données des milieux humides du Programme;

PV2020-06-10

CONSIDÉRANT QUE plusieurs analyses développées par l'OBV Yamaska présentent des statistiques sur les milieux humides et hydriques sans que ce soit possible de les localiser sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15918-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'OBV Yamaska à partager les analyses développées à partir des données du Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques en respectant les conditions suivantes :

- Limiter le partage des données aux partenaires du Programme ainsi qu'aux municipalités du territoire et aux ministères concernés (le cas échéant), toujours en adéquation avec les principes de partenariat constructif dans lequel se déroule le Programme;
- Ne pas diffuser publiquement les données du Programme permettant d'identifier l'emplacement précis des milieux humides avant que les MRC ne procèdent à la publication de leur Plan régional des milieux humides et hydriques;
- Mentionner que les données sources utilisées ont été produites par GéoMont et ne proviennent pas des MRC;
- Restreindre aux mêmes obligations toute organisation avec laquelle l'OBV Yamaska aura partagé l'information.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, se retirent des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au dossier « DIHR - Déploiement sur le territoire de Venise-en-Québec ».

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **DIHR - Déploiement sur le territoire de Venise-en-Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service internet haute vitesse de 50 Mégabits est primordial pour le territoire du Haut-Richelieu afin d'assurer la pérennité et le développement viable des communautés;

CONSIDÉRANT QU'un accès internet haute vitesse constitue un outil essentiel pour les citoyens, tant aux plans professionnels, des loisirs, de la santé, de l'éducation et tout autre domaine d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu dispose d'un réseau de fibre optique implanté sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Développement Innovations Haut-Richelieu dessert principalement une clientèle n'ayant pas ou peu accès à un service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE Développement Innovations Haut-Richelieu contribue au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec souhaite le déploiement de la fibre optique sur son territoire (résolution 11930-06-01 adoptée le 1^{er} juin 2020);

EN CONSÉQUENCE;

15919-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, s'étant retirés des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au dossier « DIHR - Déploiement sur le territoire de Venise-en-Québec »;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de Venise-en-Québec par Développement Innovations Haut-Richelieu;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte de cautionner les dépenses réelles nettes à intervenir pour ce projet jusqu'à un maximum des dépenses estimées à 700 000\$ pour desservir une partie des citoyens de la municipalité de Venise-en-Québec;

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du cautionnement et l'engagement de crédit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

DE MODIFIER le règlement de quotes-parts afin que ce cautionnement soit assumé entièrement par la municipalité de Venise-en-Québec.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, réintègrent les délibérations.

2.2 MEI vs Maintien de la direction régionale en Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Loi 27 concernant l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation vise la transformation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ);

CONSIDÉRANT QUE la Loi 27 a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir, le MEI dans l'établissement des grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement et IQ, comme maître-d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les directions régionales du MEI et d'IQ sont fusionnées et que le MEI sera présent dans les régions du Québec sous 6 regroupements régionaux;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi 27, la Montérégie fera dorénavant partie d'un regroupement régional formé de la Montérégie, sauf l'agglomération de Longueuil, de l'Estrie, du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de ce regroupement sera situé à Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la Montérégie ont actuellement recours à un service de proximité, tant par le réseau des organismes de développement économique que par les organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux de services en Montérégie;

PV2020-06-10

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des organismes de développement économique et des MRC, incluant l'agglomération de Longueuil, sont en communication fréquente avec le bureau du MEI en Montérégie, notamment pour le FLI régulier, le FLI - Programme Aide d'urgence pour les PME, l'élaboration du plan stratégique de l'économie et de la main-d'œuvre, le projet des Espaces régionaux d'accélération et de croissance (ERAC), le projet d'entente sectorielle en économie et main-d'œuvre, etc.;

CONSIDÉRANT QUE des projets montréalais tels que les pôles logistiques et les zones industrialo-portuaires sont soutenus par la direction régionale du MEI de la Montérégie qui connaît les spécificités et les avancements de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie compte près de 1,6 M d'habitants, ce qui en fait, après l'île de Montréal, la deuxième région administrative en importance au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie possède le plus grand PIB au Québec après l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie, compte tenu de sa taille et son importance, doit bénéficier à elle seule d'une direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Longueuil fait partie intégrante de la Montérégie et que plusieurs affinités politiques et économiques se sont développées depuis les dernières années entre cette dernière et l'ensemble des MRC et organismes de développement économique de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC font partie, en tout ou en partie, de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de bien comprendre les mécanismes de développement et de concertation propres à la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie compte présentement sur des professionnels du MEI qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la crise sanitaire actuelle ajoute un défi majeur supplémentaire dans l'accompagnement des entreprises et la mise en œuvre d'importants projets montréalais;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie est scindée au niveau de la desserte de service et de collaboration avec le MEI;

EN CONSÉQUENCE;

15920-20

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, de suspendre la mise en œuvre de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec prévue le 18 juin 2020;

DE DEMANDER au ministre de l'Économie et de l'Innovation de maintenir une direction régionale du MEI en Montérégie.

ADOPTÉE

PV2020-06-10

2.3 Fonds régions et ruralité

2.3.1 Volet 3 - « Signature innovation »

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a conclu une entente avec la MRC du Haut-Richelieu relativement au Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le volet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a confié au CEHR/NexDev une partie du développement local et régional, le tout intervenu par entente signée le 3 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE;

15921-20

Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'un avis d'intérêt à être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de procéder au début des travaux relatifs à l'établissement d'une « Signature innovation » et à cet effet, autorise le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le formulaire visant l'obtention d'un premier versement de 50 000\$;

DE MANDATER le Conseil économique Haut-Richelieu/NexDev pour réaliser au cours des cinq prochaines années, l'ensemble des travaux nécessaires dans le cadre du volet « Signature innovation » et à cet effet, d'autoriser le directeur général à transférer les sommes requises au fur et à mesure de la réalisation du mandat, le tout puisé à même la subvention à être versée;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de l'entente sectorielle à intervenir avec le MAMH et le CEHR (NexDev);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin suivant les dispositions de l'entente.

ADOPTÉE

2.3.2 Priorités d'intervention 2020-2021 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec le MAMH le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour le terme 2020-2021 en fonction des objets du Fonds régions et ruralité conformément à l'article 18 de ladite entente;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE;

15922-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2020-06-10
Résolution 15922-20 - suite

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2020-2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), le tout retrouvé sous la cote « document 2.3.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.3.3 FRR - Politique de soutien aux projets structurants - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec le MAMH le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de cette entente oblige la MRC du Haut-Richelieu à adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE;

15923-20

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre du Fonds régions et ruralité, le tout retrouvé sous la cote « document 2.3.3 » des présentes.

ADOPTÉE

2.3.4 FRR - Politique de soutien aux entreprises - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec le MAMH le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de cette entente oblige la MRC du Haut-Richelieu à adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale;

EN CONSÉQUENCE;

15924-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte sa Politique de soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds régions et ruralité, le tout retrouvé sous la cote « document 2.3.4 » des présentes.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT le projet de plateforme de compostage visant à répondre aux objectifs du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

PV2020-06-10

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bacs bruns est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

15925-20

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 3 000 000\$ d'actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même le surplus non affecté (59-110-30-000), le surplus affecté aux projets spéciaux (59-133-30-003) et le surplus affecté au projet de plateforme (59-133-30-006).

ADOPTÉE

3.2 Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - Distribution

CONSIDÉRANT QU'annuellement, Recyc-Québec verse à la MRC du Haut-Richelieu la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'annuellement ce montant croît, dû à la performance de la population de la région;

CONSIDÉRANT le projet majeur de plateforme de compostage et l'instauration de la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE;

15926-20

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la répartition annuelle d'un montant de 2 M\$ au prorata des unités de collecte des municipalités visées par le versement de Recyc-Québec de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

QUE l'excédent du montant initial de 2 M\$ soit conservé à la MRC et réservé au surplus affecté aux projets spéciaux de la Partie III (59-133-30-003).

ADOPTÉE

PV2020-06-10

3.3 Mise en œuvre du PGMR - Rapport annuel 2019

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

15927-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2019, le tout retrouvé sous la cote « document 3.3 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE

4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 Modifications

4.1.1 Consultation publique et nomination des membres de la commission de consultation

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE;

15928A-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à un appel de commentaires dans le cadre de la consultation publique relative au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération jusqu'au 6 juillet 2020;

D'INVITER les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires par courrier électronique via le site Web de la MRC <https://www.mrchr.qc.ca/nousjoindre.php>, à l'adresse info@mrchr.qc.ca, par la poste (380, 4^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 1W9) ou par télécopie (450-346-8464);

QUE les membres du comité administratif de même que M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix constituent la Commission de consultation;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2020-06-10

4.1.2 Projet de modifications du SCRI de 2^e génération

M. Claude Leroux se déclare en défaveur de l'adoption du projet de modifications du SCRI de 2^e génération tel que déposé au document 4.1.2. M. Pierre Chamberland l'appuie.

Le vote est demandé par M. Claude Leroux toutefois, les membres poursuivent leurs échanges avant de procéder au vote.

Subséquent aux échanges;

15928B-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte l'adoption du projet de modifications du schéma de couverture de risques incendie de 2^e génération afin de laisser les municipalités en conflit se concerter.

ADOPTÉE

Le vote n'a pas lieu, considérant le report des discussions.

APARTÉ Consultation publique et nominations - Retrait

CONSIDÉRANT les échanges entre les membres du conseil relativement aux modifications du SCRI;

EN CONSÉQUENCE;

15928C-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ABROGER la résolution 15928A-20.

ADOPTÉE

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15929-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» totalisant un montant de 1 885 645,06\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

PV2020-06-10
Résolution 15929-20 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, se retirent des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au dossier de renouvellement de contrat pour le service de conciergerie.

5.1.2 DIHR - Service de conciergerie - Renouvellement

15930-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier, M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'étant retirés des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement aux travaux de conciergerie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle les contrats de conciergerie à DIHR et ce, pour l'année 2020-2021 à raison de 22 118,40\$, taxes en sus, pour la conciergerie et de 4 608,00\$, taxes en sus, pour les travaux annuels, le tout effectif du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021;

QUE les travaux soient réalisés suivant le cahier des charges établi à cette fin;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, réintègrent les délibérations.

5.1.3 Règlement 550

A) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Pierre Chamberland à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 550 en vue de modifier le règlement 53 constituant le comité administratif de sorte à porter le pouvoir de dépenses du comité administratif à 20 000\$.

B) Projet de règlement - Adoption

CONSIDÉRANT le projet de règlement 550 qui vise une modification du règlement 53 constituant le comité administratif de sorte à porter le pouvoir de dépenses du comité administratif à 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 550 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15931-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 550 modifiant le règlement 53 constituant le comité administratif de sorte à porter le pouvoir de dépenses du comité administratif à 20 000\$, le tout déposé sous la cote « document 5.1.3 » des présentes.

ADOPTÉE

5.1.4 **Règlement 551**

A) **Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 551 en vue de modifier le règlement 265 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu de sorte à l'autoriser aux dépenses jusqu'à 10 000\$.

B) **Projet de règlement - Adoption**

CONSIDÉRANT le projet de règlement 551 qui vise une modification du règlement 265 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu de sorte à l'autoriser aux dépenses jusqu'à 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 551 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15932-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 551 modifiant le règlement 265 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu de sorte à l'autoriser aux dépenses jusqu'à 10 000\$, le tout déposé sous la cote « document 5.1.4 » des présentes.

ADOPTÉE

5.2 **Divers**

5.2.1 **Modernisation de la LPTAAQ**

CONSIDÉRANT QUE le régime de protection du territoire agricole institué par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) « a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a pour fonction d'assurer la protection du territoire agricole et à cette fin, elle est chargée notamment « de décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de

même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole »;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la CPTAQ doit se baser sur les onze critères de l'article 62 de la LPTAA et peut également prendre en considération deux autres critères en vertu de ce même article;

CONSIDÉRANT QUE la mission du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est de « favoriser une offre alimentaire de qualité et appuyer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable contribuant à la vitalité des territoires et à la santé de la population »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), « le gouvernement considère que le secteur bioalimentaire apporte une contribution majeure au développement socioéconomique des régions du Québec; pour lui permettre de faire face au défi de la concurrence mondiale auquel ce secteur est confronté, le gouvernement considère essentiel d'assurer l'affectation des zones agricoles aux activités agricoles et de favoriser, dans ces zones, le développement et l'adaptabilité des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande également aux MRC, en vertu des OGAT, « de planifier l'aménagement de la zone agricole et de déterminer un cadre de gestion des usages en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble de celle-ci. Cette attente a pour objectifs primordiaux de stopper la régression et la disparition des superficies à vocation agricole et de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles »;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles ne sont pas de simples cultivateurs ou éleveurs mais de véritables entrepreneurs qui mettent en valeur les potentiels de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le dynamisme agricole est remarquable sur l'ensemble du territoire et qu'il est en grande partie attribuable aux efforts, savoir-faire et à l'esprit entrepreneurial des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'agrotourisme :

- Est considéré comme une activité agricole puisque seuls les producteurs agricoles peuvent l'exercer;
- Permet une diversification de l'agriculture, tant des productions que des entreprises;
- Contribue à l'autosuffisance alimentaire du Québec;
- Met en valeur les produits agricoles de la ferme ou d'autres entreprises agricoles locales ou régionales, notamment en constituant une vitrine pour ces produits ou entreprises;
- Favorise le développement des circuits courts;
- Apporte une plus-value sociale et environnementale par l'offre de services ou d'activités (par exemple : activités éducatives, sentiers en milieu naturel, etc.);
- Constitue une activité économique avec d'excellentes perspectives de développement;
- Génère d'importantes retombées économiques (valeur ajoutée, emplois, revenus des gouvernements supérieurs, taxes municipales et autres) selon le document présenté au Groupe de concertation sur l'agrotourisme et le tourisme gourmand au Québec, un comité sectoriel du CRAAQ intitulé : *Retombées économiques et importance touristique de l'agrotourisme et du tourisme gourmand* (2016, Lemay stratégies);

CONSIDÉRANT QU'en permettant aux activités agrotouristiques de se développer économiquement, on s'assure d'une diversification des productions et des entreprises agricoles ainsi que d'une occupation dynamique et plus pérenne de l'agriculture au sens large;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté, en 2018, le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, lequel règlement ayant fait l'objet d'un débat public avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter le gouvernement dans sa décision de limiter et d'encadrer le pouvoir discrétionnaire de la CPTAQ lorsqu'il s'agit d'une utilisation relative à l'agrotourisme par le biais d'un règlement;

CONSIDÉRANT QUE la notion d'agrotourisme définie à l'article 80 de la LPTAA est trop restrictive et ne fait pas état de l'aspect économique de cette importante activité sur le territoire de plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, M. Bernard Ouimet écrivait dans son rapport remis au MAPAQ et intitulé Protection du territoire agricole et développement régional une nouvelle dynamique mobilisatrice pour nos communautés : « [...] le cadre de gestion actuel du régime de protection du territoire agricole est encore orienté sur l'appréciation au cas par cas dans l'application d'une loi de zonage. En effet, à l'exception des demandes à portée collective à des fins résidentielles présentées en vertu de l'article 59 de la LPTAA et pour lesquelles une vue d'ensemble de la zone agricole et une perspective à long terme sont exigées, le régime favorise la présentation et le traitement de demandes ponctuelles »;

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification de l'aménagement du territoire se veut très démocratique en y associant la population, les municipalités locales, les MRC, les communautés métropolitaines et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout le crédit qui revient à la CPTAQ dans l'application de la LPTAA, il y a lieu de se questionner sur ses limites lorsque vient le temps de juger des questions qui sortent du cadre de son champ d'expertise sectoriel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice des compétences en matière de planification de l'aménagement du territoire et de développement économique, un cadre définit des objectifs et met de l'avant des moyens pour protéger et faciliter le développement du territoire et des activités agricoles dans un esprit de cohérence, de planification intégrée et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de défendre l'intérêt collectif et d'harmoniser la LPTAA et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), il est souhaitable et essentiel que la CPTAQ puisse prendre en considération, pour rendre une décision ou délivrer un permis dans une affaire qui lui est soumise, non seulement un avis de non-conformité aux objectifs du SADR mais également un avis de conformité;

CONSIDÉRANT, dans un esprit de protection du territoire et des activités agricoles mais également de développement du territoire et des activités agricoles, qu'il est souhaitable que la CPTAQ puisse prendre en considération, en vertu du 3^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, non seulement un avis d'une MRC de non-conformité aux objectifs du SADR mais également un avis de conformité;

EN CONSÉQUENCE;

15933-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Rouville afin que le gouvernement inclue le volet économique à la notion d'agrotourisme définie à l'article 80 de la LPTAA et modifie l'article 62 de la LPTAA afin que la CPTAQ puisse prendre en considération non seulement un avis de non-conformité aux objectifs du Schéma mais également un avis de conformité motivé;

QU'il soit demandé de revoir les critères de l'article 62 afin de tenir davantage compte de l'aspect économique des activités agricoles.

ADOPTÉE

PV2020-06-10

6.0 COURS D'EAU

6.1 Cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 - Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville

6.1.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 situés en les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 20 juin 2019 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15934-20 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.1.2 Entente intermunicipale - MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 traversant les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-06-10

15935-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 6 mai 2020;

QU'advenant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

6.2 **Ruisseau Hood, branche 25 - Saint-Jean-sur-Richelieu et
Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder aux démarches
nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 25 du ruisseau Hood située en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 19 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15936-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 25 du ruisseau Hood et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 25 du ruisseau Hood;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2020-06-10

4.0 **VARIA**

4.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mai 2020 ».
- 2) Assisto.ca : Bilan concernant les démarches de pérennisation.

Mme Sonia Chiasson mentionne sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Luc Mercier mentionne sa participation à la réunion du comité de sécurité publique. Il souligne également l'engagement du nouveau directeur général entré en fonction le 2 juin 2020, M. Daniel Leduc.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

APARTÉ **Félicitations**

15937-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement M. Gilles Bérubé pour ses 40 ans de vie journalistique et remercie ce dernier pour tout le travail professionnel accompli au cours de sa carrière afin de couvrir les dossiers régionaux de la MRC du Haut-Richelieu depuis sa création.

ADOPTÉE

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15938-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 juin 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier